



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
A HAUTEUR DU N°38 AVENUE DANIEL HEDDE

ET

LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ
DEVANT LE N°38 AVENUE DANIEL HEDDE

(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ À LA RÉSIDENCE LE ROND-POINT)

LE MERCREDI 24 JUILLET 2024PL/CB
APM 24/1622

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain GUERITS demeurant au n°5 bis route des Moreaux à 17120 MORTAGNE SUR GIRONDE, en date du 16 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Madame Chantal LOUSTALOT),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°38 avenue Daniel Hedde et en raison de la configuration des lieux, le demandeur sera exceptionnellement autorisé à stationner son camion (d'une longueur de sept mètres linéaires), devant ou « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, à hauteur du n°38 avenue Daniel Hedde (selon plan joint) au droit de la résidence Le Rond-Point, le vendredi 26 juillet 2024, de 07h30 à 12h30.

- Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité, au moyen de cônes, délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à déplacer son camion pour libérer l'emplacement dès l'arrivée du bus, et ce, pendant toute la durée de l'opération de déménagement, le mercredi 24 juillet 2024, de 07h30 à 12h30.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°38 avenue Daniel Hedde, au droit du déménagement, le mercredi 24 juillet 2024, de 07h30 à 12h30.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations seront donc mises en place et maintenues par le demandeur et, le présent arrêté municipal devra être affiché de manière visible sur le pare-brise ou tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

MISE EN LIGNE LE 18-07-2024

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 juillet 2024

*Pour le Maire,
et par délégation,*

Le Premier Adjoint



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 juillet 2024

Google Maps 38 Av Daniel Hedde



APIF N°24/1622